

Ce que je fais

en tant qu'assuré

JE PRÉSENTE AU TRANSPORTEUR

- ma prescription médicale
- mon attestation de droits à jour



J'Y PENSE

Si le transporteur me propose un covoiturage avec d'autres assurés, je l'accepte pour réduire les dépenses de santé.

J'ADRESSE À MA CAISSE D'ASSURANCE MALADIE

Si j'utilise un VSL, un taxi conventionné ou une ambulance et que je ne bénéficie pas de l'avance de frais :

- **ma prescription médicale**, avec le cachet du transporteur
- **le justificatif de mes dépenses** (facture acquittée, etc.).

Si j'utilise une voiture particulière ou les transports en commun :

- **ma prescription médicale**
- **les justificatifs de mes dépenses** (titre de transport, etc.)
- **mon formulaire "État de frais - transport(s) pour motif médical"** à télécharger sur **ameli.fr**,

Si besoin, je joins également l'accord préalable.

Une franchise médicale de 2€ par trajet (soit 4€ pour un aller/retour) est directement déduite de mes remboursements. Le montant est plafonné à 50€/an (toutes franchises médicales confondues). Si j'utilise une voiture particulière ou les transports en commun, je n'ai pas de franchise médicale à payer.

Lorsque je bénéficie de la dispense d'avance de frais, je peux être amené(e) à payer un reste à charge ainsi que des suppléments éventuels.

Je trouve un VSL ou une ambulance en me connectant sur



ameli-direct.fr

Pour en savoir plus...

Pour plus d'informations sur la prise en charge de mes frais de transport, je me connecte sur


L'ASSURANCE MALADIE EN LIGNE

Pour trouver un transporteur, je me connecte sur

ameli-direct.fr

J'appelle un **conseiller** de ma caisse d'assurance maladie pour être accompagné(e) dans mes démarches au **3646**

Prix d'un appel local depuis un poste fixe.

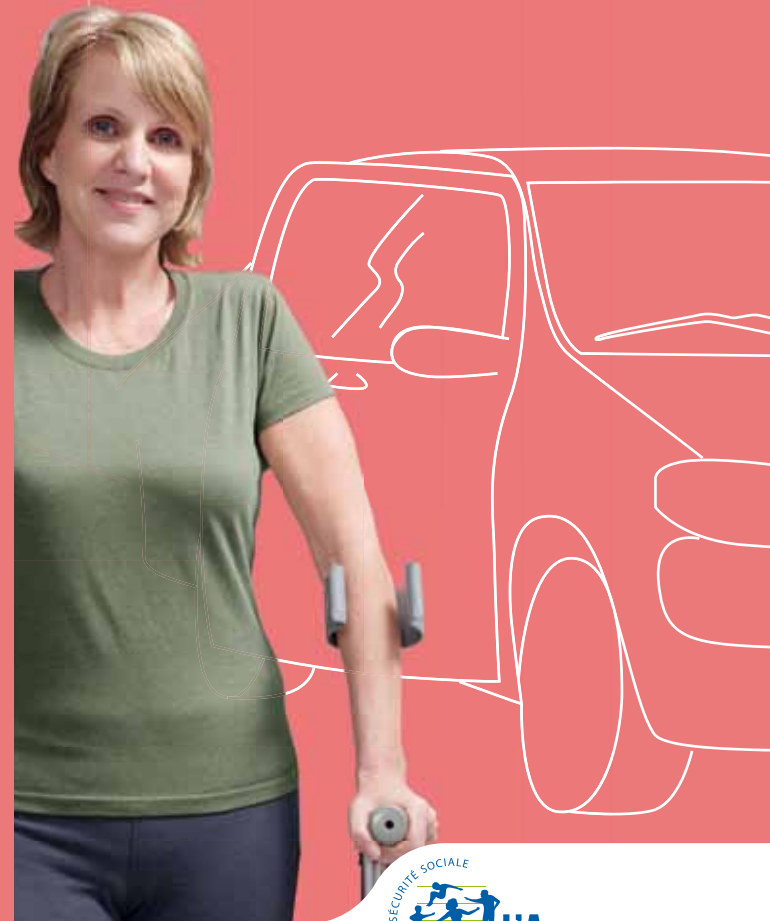
mon parcours d'assuré



INFORMATION



JE PRENDS LE MODE DE TRANSPORT PRESCRIT PAR MON MÉDECIN



DEP-FT 1/12 - © Corbis - AUSTRIALIE - R.C.S. Paris B 378 899 363.



**L'Assurance
Maladie**

mon parcours d'assuré

Des offres et des services pour m'accompagner à chaque étape de ma vie.

La mission de l'Assurance Maladie n'est pas uniquement d'assurer mes remboursements de soins, elle m'aide aussi à mieux gérer ma santé.

En tant qu'assureur solidaire en santé, l'Assurance Maladie me permet d'être soigné(e) selon mes besoins, en cotisant selon mes moyens. Elle s'engage à me fournir des services d'information, d'accompagnement, de prévention et de dépistage. Son objectif : m'aider à agir sur ma santé, à comprendre et à anticiper mes dépenses.

Aujourd'hui, parce que je dois me déplacer pour me faire soigner, mon médecin m'a prescrit un mode de transport adapté à mon état de santé. L'Assurance Maladie prend alors en charge mes frais de transport sous certaines conditions.

Ce que l'Assurance Maladie fait pour moi

L'Assurance Maladie peut prendre en charge mes frais de transport **sur prescription médicale**, selon mon état de santé et **sous certaines conditions**. En général, ils sont pris en charge à 65 %, mais peuvent être pris en charge à 100 %* en cas d'affection de longue durée (ALD), d'accident du travail, de maladie professionnelle, etc.

LES CONDITIONS POUR QUE MES FRAIS DE TRANSPORT SOIENT PRIS EN CHARGE

Mon médecin a rédigé une prescription médicale précisant :

- l'établissement de soins le plus proche et adapté à mon état de santé,
- le mode de transport le mieux adapté à ma situation de santé et le moins coûteux.

MES FRAIS DE TRANSPORT SONT PRIS EN CHARGE DANS LES CAS SUIVANTS

- Dans le cadre d'une hospitalisation complète, partielle ou ambulatoire.
- Quand je ne peux pas me déplacer seul pour recevoir des soins liés à mon ALD.
- Quand je me déplace pour des soins liés à mon accident du travail ou ma maladie professionnelle.
- Quand je réponds à une convocation de contrôle du service médical de l'Assurance Maladie ou d'un médecin expert.
- Si je dois, par exemple, être allongé(e) ou sous surveillance constante.






BON À SAVOIR

Si mon médecin me prescrit un taxi conventionné ou un véhicule sanitaire léger (VSL), je peux aussi prendre les transports en commun ou utiliser une voiture particulière, accompagné ou non. Je serai remboursé(e) de la même manière (à 65 % ou 100 %*).

*Dans la limite des tarifs de remboursement de l'Assurance Maladie.

LA PRISE EN CHARGE DE L'ASSURANCE MALADIE

Je prends	Je suis remboursé(e)
 une voiture particulière	65 % ou 100 %* du tarif des indemnités kilométriques en vigueur, variables selon la catégorie de la voiture et la distance parcourue.
 les transports en commun	65 % ou 100 %* sur la base : <ul style="list-style-type: none">● des dépenses engagées pour un transport en métro, RER, tramway, autobus, autocar,● d'un billet de 2^e classe pour un transport en train,● du billet le moins cher pour un transport en avion ou bateau de ligne régulière sous certaines conditions.
 un taxi conventionné, un véhicule sanitaire léger ou une ambulance	65 % ou 100 %* sur la base des tarifs de remboursement de l'Assurance Maladie.



J'Y PENSE

Pour que je sois remboursé(e), mon taxi doit être conventionné, avec le logo bleu collé sur la vitre arrière droite du véhicule.



Si je dois recevoir des soins qui nécessitent une prescription de transports en série (au moins quatre trajets aller de plus de 50 km en deux mois pour le même traitement) ou d'un transport de longue distance (plus de 150 km aller), mon médecin fait une demande **d'accord préalable**. Je l'envoie à ma caisse d'assurance maladie. Si ma caisse ne me répond pas sous 15 jours, la demande est acceptée.